



note à l'attention de

M. le Responsable A.D.S.
Mme la Responsable de l'Unité Légalité Contentieux
M. le responsable de l'Unité Nord Sarthe

Direction
départementale de
l'Équipement de la
Sarthe

Le Mans, le 24/07/07

objet : Commune de Saint Paul le Gaultier
Institution d'un DPU

référence : Planification/2007/341

affaire suivie par : Annick Rousseau – SUDD
tél. : 02 43 78 87 80, fax : 02 43 78 87 81
courriel : annick.rousseau@equipement.gouv.fr

PJ : un plan

Service
Urbanisme et
Développement
Durable
planification

Je vous fais parvenir la délibération en date du 19 avril 2007 instituant un DPU sur la commune de Saint Paul le Gaultier,

*Annick ROUSSEAU
Gestionnaire de dossiers
Unité Planification*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil sept, le dix-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Fernand BARILLER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Fernand BARILLER, M. Gérard RENAUDIN, M. Olivier DESSARTRE, M. Didier HUET, M. Michel HERSON, M. Marc-Antoine BOUYEURE, Mme Sylvie DUGAST.

ETAIENT ABSENTS : M. Patrick SAUVAGE, M. Christophe LEGO, excusés.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie DUGAST a été élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 14/04/2007- **DATE D'AFFICHAGE** : 23/04/2007

NBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 09 - **Présents** : 07 - **Votants** : 07 -

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNE DE SAINT-PAUL-LE-GAULTIER

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de Saint-Paul-Le-Gaultier les dispositions prévues par les articles L 210.1 à L 230.1 et R 211.2 à R 211.13 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'institution d'un DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) par la commune sur les zones constructibles de la carte communale.

Le droit de préemption urbain est un mode public d'acquisition foncière très finalisé. En application des articles L 210.1 et L 300.1, du Code de l'Urbanisme, il peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement tendant à :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- promouvoir les loisirs ou le tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- créer ou aménager des jardins familiaux (art L 216.1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la carte communale de la commune approuvée le 23 mars 2007 ;
- Considérant que l'institution du DROIT DE PREEMPTION URBAIN permettra à la commune de Saint-Paul-Le-Gaultier de gérer au mieux l'extension de l'habitat ;

DECIDE :

d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones constructibles et en périphérie des zones constructibles de la carte communale désignées ci-après :

section ZL n° 42, section ZL n° 30 (la partie du périmètre de la carte communale) et section ZL n° 45 en totalité, conformément au plan annexé ci-joint.

